

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 octobre 2007

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2008 - (n° 284)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 141 Rect.

présenté par
M. Door, rapporteur
au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales
pour l'assurance maladie et les accidents du travail

ARTICLE 70

Dans l'alinéa 14 de cet article, après le mots :

« charge »,

insérer les mots :

« des soins urgents »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.